Zeitschrift: Revue suisse : la revue des Suisses de l'étranger
Herausgeber: Organisation des Suisses de l'étranger
Band: 40 (2013)
Heft: 2

Artikel: Vote massif contre les rémunérations abusives
Autor: Müller, Jürg
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-911699

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 16.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

à l'UDC: la sous-représentation du parti au Conseil fédéral. Avec 26 à 28 % des suffrages, le PS était, entre 1929 et 1939, le parti comptant le plus grand nombre d'électeurs aux élections du Conseil national. Toutefois, il se vit refuser un siège au Conseil fédéral.

Malgré la position officielle du parti, le sujet n'est pas complètement réglé pour tous les socialistes. La conseillère fédérale PS Micheline Calmy-Rey suggérait en 2008 dans le «SonntagsBlick» que l'élection du Conseil fédéral par le peuple pourrait résoudre certains problèmes. Lors des débats sur l'initiative populaire de l'UDC en décembre 2012, le jeune conseiller national PS Cédric Wermuth a déclaré que l'UDC aurait pu trouver des alliés au sein du groupe PS si elle avait mieux pensé son initiative. Il pense que c'est une demande très démocratique que de permettre au peuple d'élire directement son gouvernement. Lui et deux autres représentants du PS ont déposé à leur tour en décembre dernier leur propre initiative parlementaire pour l'élection du Conseil fédéral par le peuple. Leur initiative présente toutefois trois exigences fondamentalement différentes de celles de l'UDC: la transparence du financement de la campagne, un plafond financier pour le budget de campagne et l'augmentation à neuf du nombre de conseillers fédéraux.

Le fait que certains socialistes se montrent favorables à l'exigence fondamentale d'élire le Conseil fédéral par le peuple pourrait donner de l'élan à l'initiative de l'UDC. Il est difficile d'estimer quelles pourraient être les répercussions d'un changement de système sur le quotidien politique. Toutefois, l'institut de sciences politiques de l'Université de Berne a déjà élaboré un modèle de calcul pour déterminer la composition du Conseil fédéral, que l'on peut résumer ainsi: le résultat consisterait probablement à rétablir l'ancienne formule magique (deux sièges pour le Parti socialiste, le Parti libéral-radical et les démocrates-chrétiens et un siège pour l'UDC). L'UDC obtiendrait donc un résultat inférieur par rapport au nombre de ses électeurs. Les calculs de cette étude, basée avant tout sur les élections des gouvernements cantonaux, comptent de nombreuses inconnues. Mais il en ressort malgré tout clairement qu'il n'est pas si certain que l'UDC y gagne.

JÜRG MÜLLER est rédacteur à la «Revue Suisse»

Vote massif contre les rémunérations abusives

Les urnes ont parlé : le 3 mars, les Suisses ont voté contre les rémunérations abusives, pour une protection du paysage plus efficace et contre une meilleure conciliation entre travail et vie familiale.

Salaires mirobolants, bonus de plusieurs millions et parachutes dorés accordés aux grands patrons provoquent la grogne depuis des années. En approuvant à 67,9 % l'initiative populaire «Contre les rémunérations abusives» du chef d'entreprise et conseiller aux États sans étiquette Thomas Minder, le peuple suisse a envoyé un signal clair, observé dans le monde entier. Le nouvel article constitutionnel renforce les droits des actionnaires relatifs à la fixation des rémunérations du conseil d'administration et de la direction; les indemnités de départ sont désormais interdites.

Remous causés par Vasella

Seuls les socialistes et les Verts soutenaient l'initiative. Les partis bourgeois la rejetaient, au profit du contre-projet indirect. L'Union démocratique du centre (UDC) était divisée: l'UDC nationale s'était prononcée contre, contrairement à bon nombre de sections cantonales. Les associations économiques, economiesuisse en tête, y étaient également opposées. Quelques semaines avant le scrutin, Daniel Vasella, président sortant du groupe pharmaceutique Novartis, a attisé une campagne électorale déjà agitée en annonçant qu'il allait percevoir une prime de non-concurrence de 72 millions de francs. Il a fini par renoncer à ce cadeau de départ sans pour autant réussir à réparer les dégâts.

La protection du paysage a la cote

L'approbation de la modification de la loi sur l'aménagement du territoire est moins surprenante. Le vote en faveur de l'initiative sur les résidences secondaires l'année dernière avait déjà révélé l'importance que les Suisses accordent à la protection du paysage. Ce projet approuvé à 62,9 % prône la réduction des grandes zones à bâtir pour lutter contre le mitage du territoire.

L'article sur la politique familiale visant à favoriser la conciliation entre travail et vie de famille a, quant à lui, été rejeté. Si la population suisse l'a approuvé à 54,3 %, il a été refusé par 13 cantons (contre 10) et n'a donc pas remporté la double majorité requise pour l'adoption de projets constitutionnels. La campagne électorale a suscité un débat idéologique sur les différentes conceptions de la famille et des rôles dévolus à ses membres et sur l'intervention de l'État dans ce domaine très sensible. JM

CONTRE LE DURCISSEMENT DE LA LOI SUR L'ASILE

Avec l'élection du Conseil fédéral par le peuple, les modifications urgentes de la loi sur l'asile feront l'objet d'une votation le 9 juin 2013 car les milieux rose-vert ont lancé un référendum d'opposition.

L'asile et la procédure d'asile sont des sujets polémiques en Suisse. C'est pourquoi le Parlement a approuvé à la session d'automne 2012 une révision de la loi sur l'asile, que le Conseil national et le Conseil des États ont déclarée urgente. Les modifications de la loi visent en premier lieu à accélérer la procédure. Les milieux rose-vert ont lancé avec succès un référendum contre la révision de cette loi. Ce référendum est soutenu par un comité de plusieurs organisations, groupements, syndicats et partis politiques, dont des organisations religieuses et de politique de développement, mais aussi les jeunes socialistes, certains partis cantonaux et sections socialistes ainsi que les Verts.

Le comité de référendum souhaite que la votation soit un «signal fort contre d'autres durcissements de la législation sur l'asile». Il met en avant le retrait de la désertion comme motif d'obtention de l'asile. Mais il reproche aussi au nouveau règlement de supprimer la possibilité de déposer une demande d'asile auprès d'une ambassade suisse.

Les modifications de la loi sur l'asile sont déjà en vigueur car le Parlement les a déclarées urgentes. Elles sont applicables provisoirement jusqu'au mois de septembre 2015 si elles ne sont pas inscrites auparavant dans le droit ordinaire par le Parlement. Si le peuple rejette la loi lors de la votation, les modifications urgentes expireront dès le mois de septembre 2013. JM